

**CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2024**

**PROCÈS-VERBAL**

**Présents** : Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire

Mmes et Mrs Jean-Yves HEDON, Sylvie SCHREIBER, Richard BENISTANT, Marie-Hélène DESCHAMPS, Jean-Michel BERTHET, Dominique CANOT, Annie CLUZEL, Adjoint

Mmes et Mrs Daniel PONCY, Charles GUILLON, Guy VIGNAND, Nadine THEVENOT, Angélica DA COSTA, Hocine BENGRAIT, Coco ODIMBA, Virginie BERTHELON, Sébastien CARRON, Pierre DU FORNEL DU ROURE DE PAULIN, Jacques CHEVAT, Bernard MEYRAND, Abderrahmane SEDDIKI, Marie-Christine ROZIER, Conseillers Municipaux.

**Pouvoirs** :

Manon TURTSCHI à Jean-Yves HEDON  
Annie DELPON à Annie CLUZEL  
Pierre ROUX à Jean-Michel BERTHET  
Claude BREUIL à Hocine BENGRAIT  
Anaïs BOUTTEMY à Sylvie SCHREIBER  
Charlotte DEMENTHON à Bernard MEYRAND

**Absent** :

Philippe RODRIGUEZ

**Secrétaire de séance** :

Nadine THEVENOT

Élus : 29

Présents : 22

Votants : 28

Ordre du jour :**État des décisions prises selon l'article 2122-22 du CGCT Du 13 mai au 25 juin 2024**

<b>date</b>	<b>Objet</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant</b>
17/05	Marché public relatif à la rénovation et la requalification de la plaine sportive Belley-Bugey-Sud : stade Diano	- SAS FONTAINE TP : mandataire du gpt solidaire /COSEEC France SAS/ SAS DUMAS TP : Yenne 73	1 491 566,63 € HT
28/05	Projet plaine sportive Belley Bugey-Sud : Demande de subvention	Agence Nationale du Sport	804.000 €
07/06	Tarifs billetterie de l'Intégral pour la saison 2024/2025		
20/06	Recours à un cabinet d'avocats dans le litige qui oppose la Ville à la Sté Burger King Construction	SEARL BLT droit public	

Informations du Maire :

- Dominique CANOT : Plaine sportive  
Clos Dubost  
Projet Groupe Duval (à côté du palais de justice)  
Édouard Denis (derrière l'ancien hôpital)
- Marie-Hélène DESCHAMPS : Travaux quartier Baudin
- Sébastien CARRON : projet navette (2 photos)
- Virginie VIOLLET et Richard BENISTANT : Point sur la consommation énergétique de la commune : PowerPoint

**RAPPORT DÉTAILLÉ****A – Finances : M. Richard BENISTANT : Adjoint**

- 1A – Décision modificative n° 1 Budget Communal
- 1B – Décision modificative n° 2 Budget Annexe Pôle culture
- 2 – Taxe d'habitation : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

**B – Sport – sécurité et cérémonies : M. Jean-Michel BERTHET - Adjoint**

- 1 – Fourrière et gardiennage des véhicules par la société JC auto : rapport d'activités année 2023
- 2 – Requalification de la Plaine sportive Belley Bugey-Sud – phasage des travaux : Demande de subvention au titre de la DSIL pour la phase 1

**Sport : M. Pierre DU FORNEL DU ROURE DE PAULIN – Vice-Président**

- 3 – Subventions 2024 attribuées aux associations sportives – saison 2023-2024

**Sécurité : M. Charles GUILLON – vice-président**

- 4 – Protocole participation citoyenne : renouvellement 2024-2027

**Délibérations repassées en rapport détaillé :****C – Scolaire, jeunesse : Mme Sylvie SCHREIBER : Adjointe**

- 1 – Participation aux frais scolaires – année 2023/2024

**F – Culture, Patrimoine et Rayonnement : Mme Annie CLUZEL – Adjointe**

1 – Épicuriennes de Belley – Festival de la Gastronomie : Prix d'accès au grand buffet

**H – Nouvelles technologies : M. Jean-Yves HEDON – 1<sup>er</sup> adjoint**

1B – Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) : recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).

**RAPPORT SIMPLIFIÉ**

**D – Finances : M. Richard BENISTANT : Adjoint**

1 – Convention de groupement de commandes entre la Ville de Belley et le CCAS de Belley pour la passation du marché d'achat et de suivi de gestion des TITRES RESTAURANT dématérialisés

2 – Placements budgétaires – ouverture d'un compte à terme

**E – Urbanisme – Mme Marie-Hélène Deschamps – Adjointe**

1 – Cession du chemin rural n° 9 dit chemin des chardonnerets

**G – Ressources Humaines : Mme Nadine THEVENOT – Conseillère déléguée**

1 – Adoption du règlement de formation et mise en place du CPF

2 – Tableau des emplois permanents à temps complet – mise à jour

3A – Tableau des emplois permanents à temps complet : délibération de principe

3B – Tableau des emplois permanents à temps non complet : délibération de principe

**H – Nouvelles technologies : M. Jean-Yves HEDON – 1<sup>er</sup> adjoint**

1A – Adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables coordonné par le SIEA

Questions et informations diverses :

-----

M. le Maire remercie les membres du Conseil Municipal et salue la présence de la presse (La Voix de l'Ain et Le Progrès) ainsi que le public sur Facebook.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance et procède à la lecture des pouvoirs.

Mme Nadine THEVENOT est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire procède ensuite à la lecture des décisions du Maire (tableau ci-dessus).

---

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mai 2024 est adopté à l'unanimité

---

**Questions pour la fin de conseil :**

M. Bernard MEYRAND / Marie-Christine ROZIER :

- Une réflexion sur les résultats du premier tour aux élections législatives ;
- Un dossier concernant un habitant de Belley et la taille des haies privatives.

Mme Angélica DA COSTA :

- Question adressée à Jean-Michel BERTHET au sujet de l'état d'avancement des travaux de la piscine.

### **Informations du Maire :**

#### **La Plaine sportive :**

Avant de donner la parole à Dominique CANOT, M. le Maire rappelle que les travaux de la Plaine sportive sont réalisés et financés grâce à l'investissement public et celui des partenaires. Certains « râlent » qu'il y a des travaux de partout dans la ville, mais c'est la traduction d'une ville dynamique qui bouge pour l'avenir avec la confiance de ses investisseurs.

A l'appui de photos projetées, M. Dominique CANOT explique le commencement des travaux du stade Charles Diano (rugby) : La terre végétale et la butte qui jouxte le stade à gauche ont été décaissées afin de profiler et réaliser le nouveau stade qui sera recouvert en pelouse synthétique.

#### **Le Clos Dubost :**

M. Dominique CANOT informe que le désamiantage du Clos Dubost est terminé. L'entreprise Famy doit prochainement intervenir pour détruire l'intégralité des deux ailes de ce bâtiment.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un sujet porté par Dynacité, mais aussi sous l'impulsion de la Ville de Belley. Derrière la démolition des bâtiments qui dégradait le quartier, c'est un travail de requalification du quartier complet qui est engagé. Le travail devrait reprendre dès la rentrée afin de pouvoir rénover cet ensemble.

#### **Le Groupe Duval :**

M. Dominique CANOT poursuit avec la construction du Groupe Duval proche du Lycée. La façade de l'ancienne prison a été conservée. Les garages souterrains ont été réalisés, le rez-de-chaussée est en cours, la chape est coulée pour commencer le premier étage.

M. le Maire rappelle que le terrain était une propriété de la Commune de Belley, regroupant l'ancienne caserne des pompiers et la vieille prison. C'est aujourd'hui la propriété du Groupe Duval qui se charge de la commercialisation totale des logements et de la partie tertiaire.

#### **Édouard Denis (derrière l'ancien hôpital) :**

M. Dominique CANOT rappelle que le Groupe Édouard Denis construit une résidence pour personnes âgées valides derrière ancien hôpital. Le chantier avance bien : pose des fenêtres en cours sur le premier bâtiment et construction du deuxième étage en cours sur le second bâtiment.

M. le Maire ajoute que le Groupe Édouard Denis n'avait pas hésité à lancer les travaux à partir de 30 % de commercialisation.

### Les travaux Îlot Baudin :

Avant de donner la parole à Mme Marie-Hélène DESCHAMPS, adjointe à l'urbanisme, M. le Maire précise qu'il s'agit de l'acte 1 du projet Nouvel Élan. Il en profite pour la remercier ainsi que les Services Techniques pour leur implication dans ce dossier. Il s'agit d'une opportunité pour repenser et valoriser un quartier, en l'occurrence avec la végétalisation, dont les premiers résultats sont visibles. Une visite de chantier se déroulera avec les partenaires financiers dans les prochains jours. Mme THEVENOT, Mme DESCHAMPS, M. CANOT, M. HEDON et les services techniques de la Ville ont rencontré les commerçants et ont pu échanger avec eux s'agissant des contraintes sur le bas de la grande rue.

Mme Marie-Hélène DESCHAMPS présente l'avancée du chantier, ce qui est fait et ce qui est en cours :

- L'Îlot de la Vierge et ses pavés enherbés ;
- La réfection de la partie de la rue Sainte-Marie ;
- La partie haute de la grande-rue qui se croise avec la rue Sainte-Marie pour donner sur la rue Brillat-Savarin.
- Réfection de la rue de la résistance avec le parking sur lequel il ne reste qu'un arbre pour l'heure, les autres ayant été ôtés, car ils étaient malades. Ils seront remplacés à l'automne avec de la végétalisation en pied d'arbre.

Ce chantier d'un budget de 1,3 million d'euros sera réalisé en plusieurs phases.

À noter :

- Le béton désactivé a été réalisé en première tranche avec un peu de retard du fait de la pluie.
- La jardinière avec la pergola : l'entreprise a placé une bâche inclinée afin d'éviter la stagnation de l'eau, favorisant la prolifération des moustiques, ce qui gênait les clients en terrasse.
- Les végétaux seront mis en place en fin d'année ;
- Les pavés enherbés, dont l'objectif était de stabiliser et de consolider le sol, mais aussi le perméabiliser afin de permettre le passage des secours ou de cars de touristes qui se rendent à l'hôtel. Les piétons doivent quant à eux emprunter les trottoirs sur la droite.

Concernant les deux portions de route de la rue Sainte-Marie sous l'ouvrage de la vieille porte d'une part et de la grande rue du côté de Brillat-Savarin d'autre part avec la construction des trottoirs et des bordures ; elles seront réalisées en enrobé avec des traversées piétonnes en pavés. Ces pavés, une fois posés, seront entourés de béton nécessitant un temps de séchage de 21 jours. L'ouverture de ces deux portions de route est prévue le 8 août 2024.

Les contraintes :

- Les travaux du carrefour rue Sainte-Marie / Brillat-Savarin seront réalisés en enrobé du 15 au 19 juillet 2024.
- En septembre et octobre, le carrefour sera condamné pour les raisons suivantes :
  - Le décaissement ;
  - Un travail sur le réseau ;

- L'installation de bordures ;
- Le comblement du trou ;
- La réalisation sur 10 mètres de 100 mètres carrés de pavés à la main ;
- L'entourage de ces pavés de béton ;
- Un temps de séchage pour le béton de 21 jours.

En raison des perturbations causées par les travaux à venir (ci-dessus), une réunion a eu lieu hier soir, (1er juillet 2024) avec les commerçants et les riverains du quartier. Nous leur avons présenté le projet puis échangé, recueilli leurs besoins et leurs attentes et clarifié certains détails.

Pendant la fermeture du bas de la grande rue, une solution sera trouvée pour que la circulation automobile soit maintenue pour assurer l'accès aux commerces.

Enfin, devant le cinéma, une zone bleue remplacera le stationnement payant pour permettre une rotation et une meilleure fréquentation des commerces du secteur.

Pour rappel et afin d'apporter des réponses aux personnes ayant besoin d'informations, les coordonnées du secrétariat des Services Techniques sont les suivantes :

- Numéro de téléphone : 04 79 42 23 08 ;
- Adresse mail : [technique@belley.fr](mailto:technique@belley.fr)

Mme Nadine THEVENOT précise que le marché se tiendra bien jusqu'en bas de la grande rue le samedi matin.

M. le Maire félicite les services, les entreprises et M. DUCARRE de Dynamic Concept pour leurs efforts visant à limiter les impacts. Cependant, il reconnaît que certaines contraintes techniques sont inévitables et remercie chacun pour leur patience.

Mme Marie-Hélène Deschamps indique que le chantier devrait se terminer d'ici la fin de l'année 2024. Certaines phases ont été inversées pour maintenir la circulation au carrefour pendant les travaux.

#### Le projet navette présenté par Sébastien CARRON

M. le Maire informe de l'arrivée prochaine d'un projet inédit de navette intra-muros, inscrit dans le programme de la majorité. Ce projet, réalisé avec une grande qualité par la Communauté de communes, sera financé par l'intercommunalité Bugey-Sud et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre d'une expérimentation de service de mobilité intra-muros.

M. Sébastien CARRON annonce que la mise en place de cette navette intra-muros à Belley a été initiée après une enquête auprès des Belleysans. Le projet, réalisé en partenariat avec la Communauté de Communes Bugey Sud et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, est maintenant considéré comme viable. Une phase d'expérimentation est prévue pour l'automne 2024.

Le trajet retenu pour cette navette est celui d'une ligne allant de la zone de Coron jusqu'à l'hôpital Bugey-Sud. Plusieurs arrêts sont prévus :

- Le départ dans la zone de Coron ;
- Hypermarché Carrefour ;
- Avenue Charles de Gaulle, proche du laboratoire ;
- Boulevard du Mail ;
- Boulevard de Verdun ;
- La rue du Colombier, à proximité de l'établissement Lamartine ;
- L'avenue Paul Chastel ;
- L'avenue Livet ;
- L'avenue Narvick ;
- Le centre hospitalier Bugey-Sud ;
- Le lotissement des Brères ;
- Une desserte ponctuelle à la Pélissière ;
- La Rodette ;
- Les Écassaz ;
- Le terminus à l'école Jean-Ferrat.

Un itinéraire similaire sera mis en place le samedi, avec pour seule différence un départ de la zone de l'Ousson et une accessibilité à Sonod. Ces itinéraires ont été choisis en fonction des zones de vie du Bassin de Belley.

M. le Maire félicite la Communauté de Communes de Bugey-Sud, représentée par Mme MARTINAT et Mme GERARD, pour leur travail. Après deux années d'expérimentation et de concertation au sein de la commission mobilité, un service de transport abordable sera mis en place à Belley facilitant la connexion entre les quartiers éloignés, le quartier prioritaire et les bâtiments publics. Une communication au grand public de l'intercommunalité est attendue prochainement.

Point sur la Consommation énergétique de la Commune, présenté sous forme d'un PowerPoint par Mme Virginie VIOLLET et M. Richard BENISTANT

M. le Maire rappelle que la fin de la période de chauffe a permis de couper les fluides, c'est donc l'occasion de faire le bilan.

M. Richard BENISTANT souligne que l'objectif de ce projet était d'étudier les possibilités qui pouvaient permettre de réduire la consommation d'énergie (CPE) dans les bâtiments de la Ville ainsi que sur les routes et les rues. La Ville travaille actuellement sur l'évolution de la technologie des LED. En raison des événements en Ukraine et de la pandémie de Covid-19, il est devenu nécessaire de repenser le chauffage des bâtiments communaux et l'éclairage public. Un premier bilan a été dressé.

Mme Virginie VIOLLET, Directrice adjointe des services techniques, rappelle que la Commune de Belley a mis en place un Contrat de Performance Énergétique sur l'ensemble des bâtiments suivants :

- Les gymnases ;
- Les écoles ;
- L'Intégral ;
- L'Hôtel de Ville ;
- Et tous les bâtiments qui ont une surface importante.

En 2019-2020, la consommation de référence était de 2 279 mégawatts heure. Dalkia a pris le pilotage du marché du Contrat de Performance Énergétique (CPE). Après la mise en place des outils de pilotage et la rénovation des installations, la consommation est passée à 1 513 mégawatts heure durant l'hiver 2022-2023, soit une réduction de 33 %.

Nous arrivons au terme du CPE et nous pouvons constater que la dernière saison de chauffe présente une diminution de 38 % par rapport à l'année de référence. Les résultats sont donc très encourageants et il faut se féliciter de la mise en place de ce CPE qui a eu deux fonctions :

- Diminuer efficacement les consommations ;
- Réinvestir dans les installations de chauffage pour permettre un pilotage facile de ces installations.

Le Contrat de Performance Énergétique a été renouvelé pour cinq ans et l'attribution du marché est en cours.

M. Richard BENISTANT explique que ces résultats ont été impactés par la consigne donnée il y a deux ans de baisser les températures, par les travaux d'isolation réalisés, combinés aux conditions d'usage et aux conditions matérielles ainsi que par le CPE. Grâce à du bon sens, de l'acceptation et des efforts, les variations ont été notables.

Mme Virginie VIOLLET souligne que les récentes décisions nationales sur l'éclairage public en France sont sans précédent. Étant donné que l'éclairage public constitue 50 % de la consommation électrique d'une ville, il représente un enjeu majeur pour les collectivités. La Ville a donc accordé une priorité élevée à ce sujet.

Le tableau évoquant les totaux d'énergie pour les années 2017 à 2023 met en exergue trois zones :

- Centre-ville ;
- Périphérie ;
- Extérieur.

La répartition actuelle reflète presque entièrement la politique de réduction de l'éclairage public, avec une baisse de la consommation de 60 % depuis 2019 et une diminution progressive depuis 2020.

M. Richard BENISTANT précise la répartition de ces coupures :

- La zone extérieure subit les coupures les plus longues la nuit à partir de 23 heures. La baisse est de 65 % entre 2019 et 2023. Aucun impact sur la sécurité de circulation ou celle des personnes sur la voie publique n'a été démontré.
- Le Centre-ville a connu une réduction de 56 % des coupures entre 2019 et 2023.

Mme Virginie VIOLLET évoque la chute des consommations en lien avec le lieu. La baisse des consommations en Centre-ville a débuté en 2020 au moment du déploiement des premières LED et du remplacement des anciennes armoires d'éclairage public. En fin d'année 2021, les coupures ont débuté, avec notamment un impact considérable sur la périphérie, réduisant davantage la consommation. Actuellement, la Ville a atteint un niveau presque optimal d'efficacité énergétique, sauf en Centre-ville où des ajustements supplémentaires sont envisageables. Plus de détails seront disponibles en octobre 2024.



Les actions futures :

- Poursuivre le pilotage des installations de chauffage par le lancement d'un nouveau contrat de performance énergétique qui débutera le 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour une durée de cinq ans ;
- Poursuivre l'effort sur l'éclairage public ;
- Continuer à déployer les LED ;
- Travailler sur les plages d'extinction de l'éclairage public et affiner les secteurs.

L'objectif est d'optimiser la consommation d'énergie pour atteindre une vitesse de croisière dans un avenir proche.

M. Bernard MEYRAND se questionne sur l'efficacité des mesures de réduction de la consommation pour les écoles, soulignant que, sauf pour l'école neuve Jean Ferrat, les économies n'ont pas semblé significatives. Il souhaite savoir si des actions spécifiques ont été mises en place.

Mme Virginie VIOLLET explique que la principale action concernant l'école Jean Ferrat a été de modifier les consignes de chauffage entre l'hiver 2022-2023 et celui de 2023-2024, en réponse à des problèmes de pilotage du chauffage, malgré la récente construction de l'école. Des ajustements ont été réalisés sur l'installation pendant plusieurs mois.

M. Bernard MEYRAND souligne que c'est pourtant dans les écoles que les efforts ont été les moins importants.

Mme Virginie VIOLLET précise que les résultats bruts ne tiennent pas compte de la rigueur hivernale ni de l'isolation des bâtiments, ce qui complique leur interprétation. Elle souligne l'importance de considérer non seulement les températures, mais aussi le confort des usagers.

Mme Sylvie SCHREIBER précise que l'École Jean Ferrat est utilisée toute l'année, y compris pendant les vacances d'hiver et nécessite un chauffage constant, contrairement aux autres écoles où le chauffage peut être réduit.

M. Richard BENISTANT ajoute qu'il sera possible de compléter avec les bâtiments chauffés par le système de chauffage urbain. Il serait utile d'apporter des informations en faisant un point sur certains bâtiments en raison des modifications des consignes et des évolutions récentes.

Mme Virginie VIOLLET suggère de présenter le rapport sur l'exploitation du réseau de chauffage urbain pour l'hiver 2023-2024 à l'automne.

M. le Maire souligne que l'exemplarité d'un point de vue environnemental et de gestion des équipements publics est importante. C'est ce qui a été initié avec le CPE lancé à la fin du précédent mandat. M. le Maire était pilote sur le sujet et il était indispensable de le mettre en place pour surveiller et réguler les installations afin de prévenir les dérives, grâce notamment :

- Au plan de pilotage mis en place avec le partenaire Dalkia ;
- Le plan LED et d'armoires électriques, sujet inscrit dans le PPI ;
- Le plan d'économie d'énergie pour arriver à obtenir une baisse de 40 % sur le chauffage et de 60 % sur l'éclairage public.

Il souhaite que les enjeux environnementaux soient abordés au niveau territorial à travers quatre ou cinq actions majeures. Il recommande l'adoption de la norme ISO 14001 pour des critères environnementaux plus stricts. Les efforts doivent continuer, car les résultats actuels sont déjà significatifs. Un nouveau partenaire sera bientôt annoncé pour le contrat de performance et les détails sur les aspects P1, P2 et P3 seront fournis lors de l'officialisation de ce partenaire.

M. Le Maire remercie Mme VIOLET et M. BENISTANT pour le travail effectué et la présentation de ces chiffres encourageants puis il lance les délibérations à l'ordre du jour.

-----  
**A-01A – BUDGET COMMUNAL – DÉCISION MODIFICATIVE n° 1**

*Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances, informe les membres du Conseil Municipal que le budget principal communal a été adopté le 28 mars 2024.*

*Il convient aujourd'hui de prendre une décision modificative n° 1 afin de modifier certaines opérations comptables.*

*Il est proposé aux membres du Conseil Municipal les transferts de crédits, conformes aux renseignements comptables détaillés en annexe.*

*Les membres de la Commission des finances ont émis un avis favorable.*

M. Richard BENISTANT explique que cette décision modificative n° 1 comporte plusieurs éléments :

- Des augmentations sur le contrat des prestations de services notamment celui qui concerne la sauvegarde informatique.
- Les contrats de maintenance et l'abonnement, incluant l'équilibre sur les dépenses de réceptions ;
- L'arrivée de Nadine THEVENOT en tant que nouvelle élue, validée par ce Conseil et entérinée sur les charges de gestion courante ;
- Le fonctionnement au niveau des produits, dont 300 000 € pour lesquels les droits d'enregistrement ont été reclassés ;
- Les opérations sous mandat qui sont neutres : recettes et dépenses sur les investissements pour l'Îlot Baudin avec la quote-part CCBS à hauteur de 20 749 €.

**APPROUVE À L'UNANIMITÉ**

**A-01B – BUDGET ANNEXE PÔLE CULTURE – DÉCISION MODIFICATIVE n° 2**

*Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances, informe les membres du Conseil Municipal que le budget annexe pôle culture a été adopté le 28 mars 2024.*

*Il convient aujourd'hui de prendre une décision modificative n° 2 afin de modifier certaines opérations comptables.*

*Il est proposé aux membres du Conseil Municipal les transferts de crédits, conformes aux renseignements comptables détaillés en annexe.*

*Les membres de la Commission des finances ont émis un avis favorable.*

M. Richard BENISTANT propose :

- Le passage de la somme de 21 207 € sur l'année d'exécution budgétaire 2024, ajoutée en dépenses d'entretien pour la rénovation de la médiathèque, notamment financée sur les budgets « rémunérations » trop élevés dans le budget primitif.

- Un investissement sur le Palais épiscopal. Il s'agit d'un reclassement entre une construction en cours et une identification à l'actif définitive des travaux.

## **APPROUVE À L'UNANIMITÉ**

### **A-02 – TAXE D'HABITATION : ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS À LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE**

*Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances expose aux membres du Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du Code général des impôts (CGI), les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, par délibération et sous certaines conditions, assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Toutefois, seuls les logements vacants situés sur le territoire des communes où la taxe sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du CGI n'est pas applicable peuvent être assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.*

*Il précise ensuite les conditions d'assujettissement et les critères d'appréciation de la vacance.*

*En effet la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements vacants est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou de l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacances.*

*Sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons).*

*Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.*

*Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation en application du 1° du I de l'article 1407. Les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont donc pas visées par le dispositif.*

*Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.*

*Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives. Ainsi, pour l'assujettissement à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (« années de référence ») ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition.*

*.../..*

*Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.*

*Ainsi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1er janvier de trois années consécutives (N-2 à N), la circonstance qu'il ait été occupé en N-2 ou N-1 pendant plus de 90 jours consécutifs suffit à l'exclure en N du champ d'application de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.*

*La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone...*

*La vacance s'apprécie dans les conditions prévues au VI de l'article 232.*

*Ainsi, la taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause étrangère à la volonté du bailleur, cette cause :*

- faisant obstacle à l'occupation durable du logement, à titre onéreux ou gratuit, dans des conditions normales d'habitation ;
- ou s'opposant à son occupation, à titre onéreux, dans des conditions normales de rémunération du bailleur.

*La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est applicable aux logements vacants lorsque le Conseil Municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre a valablement délibéré en ce sens.*

*La délibération doit être prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, c'est-à-dire avant le 1er octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante. Elle demeure valable tant qu'elle n'a pas été rapportée.*

*Monsieur BENISTANT indique enfin qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.*

*Les membres de la Commission des finances ont émis un avis favorable.*

*Vu l'article 1407 bis du Code général des impôts,*

*Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :*

- *D'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;*
- *D'autoriser le Maire à notifier cette décision aux Services préfectoraux et à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette taxe.*

M. Richard BENISTANT rappelle qu'il y a deux ans, le conseil municipal avait voté une taxe sur les locaux professionnels et/ou commerciaux vacants, pour les limiter.

Or, le gouvernement a donné la possibilité en début d'année 2024, de ne plus exonérer les locaux vacants meublés non affectés à l'habitation principale, ainsi que les locaux résidence secondaire. Il est donc proposé de parachever ce qui devait s'opérer initialement et d'étendre cette taxation des locaux vacants aux propriétaires sur leurs biens laissés à l'abandon en ville depuis de nombreuses années. Si vous êtes d'accord, les nouvelles mesures devraient être mises en place avant octobre 2024, avec une imposition qui commencerait en 2025 pour ces propriétés à usage d'habitation principale ou résidence secondaire.

À Belley, les informations sur le taux de vacance sont difficiles à obtenir de la part du service des impôts, mais l'INSEE révèle une augmentation significative du taux de vacance depuis 1968, entraînant une dégradation notable des bâtiments à usage d'habitation.

Il y a donc du sens à forcer les propriétaires à prendre une décision :

- De rénover pour louer ;
- Ou de vendre.

Il s'agit d'un début de réponse pour solutionner les problématiques de vacance des logements du centre-ville.

M. Abderrahmane SEDDIKI salue cette taxe, mais se demande si elle ne sera appliquée que dans deux ans, puisque les logements doivent être vacants durant cette période pour que la taxe soit effective.

M. Richard BENISTANT indique que la nouvelle mesure sera en vigueur en 2024. Les avis de taxation seront envoyés fin 2025, avec une analyse rétroactive des locaux vacants pendant plus de 90 jours. Ainsi, les particuliers avec des locaux vacants en 2023, 2024 ou 2025 recevront la taxation en octobre ou novembre 2025.

M. le Maire aborde la question de la vacance commerciale et résidentielle, mentionnant la collaboration avec l'EPF pour la réhabilitation des friches. Bien que la Ville puisse acquérir certains biens, elle ne peut pas tout gérer et il serait préférable que ces biens soient remis sur le marché privé. Des investisseurs sont intéressés. Il conviendra d'en mesurer les effets prochainement.

## **ADOpte À L'UNANIMITÉ**

### **B-01 – FOURRIÈRE ET GARDIENNAGE DES VÉHICULES par la SOCIÉTÉ JC AUTO - RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNÉE 2023**

*Monsieur Jean-Michel BERTHET, Adjoint chargé de la sécurité, rappelle que dans sa délégation de service public pour la mise en fourrière et le gardiennage de véhicules, la société JC AUTO doit remettre à la collectivité un rapport retraçant les opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession ainsi qu'une analyse de la qualité et des conditions d'exécution du service public de l'année écoulée.*

*La collectivité a fait le choix de conventionner pour une durée de 5 ans avec la société JC AUTO depuis le mois de septembre 2023.*

*La convention prévoit que conformément à l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique, le délégataire produit chaque année, avant le 1er juin, un rapport comportant notamment :*

- *Un compte rendu technique comportant :*
  - o *Une note de présentation du prestataire*
  - o *L'organisation mise en place.*
  - o *Une note sur les moyens humains (organigramme, état des effectifs...).*
  - o *Une note analytique sur l'ensemble des données quantitatives et statistiques du service : nombre de mise en fourrière, de véhicules restitués ou détruits, du nombre de jours moyens de garde.*
  
- *Un compte rendu sur la qualité du service*
  - o *Une note sur les modalités d'accueil du public.*
  - o *Une note sur les contestations et incidents avec les usagers (dégradation d'un véhicule enlevé, déclarations à l'assurance, plaintes d'usagers...).*
  
- *Un compte rendu comptable et financier faisant apparaître :*
  - o *Le montant des sommes perçues auprès des usagers au titre de l'activité fourrière*
  - o *Les comptes sociaux de l'entreprise (bilan, compte de résultat et annexes pour l'exercice écoulé).*

*La Commission sécurité a émis un avis favorable*

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet.*

M. Jean-Michel BERTHET présente les chiffres de la société pour l'année 2023 :

- 59 véhicules ont été enlevés. Il s'agit de véhicules essentiellement stationnés sur des places handicapées ou devant des portes de garage.
- 24 véhicules ont été détruits. Ces véhicules dits « épaves » ont été enlevés car ils monopolisaient des places de parking gratuit.
- 1 véhicule vendu au domaine public.

Aucun contentieux n'est à déplorer jusqu'à maintenant. Ce service est bien accueilli, car il aide à empêcher le stationnement abusif sur les places réservées aux handicapés notamment.

Le bilan financier de cette société a été fourni et ne soulève aucune observation.

M. le Maire reconnaît l'utilité de ce service pour la Police Municipale, pour la Commune et notamment concernant ces nombreux véhicules épaves délaissés sur les parkings.

M. Jean-Michel BERTHET souligne qu'à l'époque, l'enlèvement d'un véhicule prenait six mois et nécessitait l'accord de la Préfecture. Aujourd'hui, il suffit de contacter JC Auto pour effectuer cette procédure.

**Le Conseil Municipal a pris acte du rapport d'activités 2023 de la société JC AUTO.**

**B-02 – Requalification de la plaine sportive Belley Bugey-Sud – Phasage des travaux – Demande de subvention au titre de la DSIL pour la phase 1**

M. Jean-Michel BERTHET, Adjoint chargé des Sports, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'à la suite de la validation du schéma directeur de la plaine sportive Belley – Bugey-Sud (délibération n° F-02 du 12 décembre 2022) et l'approbation de son plan de financement (délibération n° A-02 du 20 février 2023), la Ville de Belley déploie sa réalisation.

Le projet de requalification de la plaine sportive Belley – Bugey Sud est décomposé en 4 phases :

- **Phase 1 : la requalification du stade de rugby Charles Diano** pour un montant prévisionnel de travaux de 1 520 472 € H.T. ;
- **Phase 2 : la création d'un stade d'athlétisme** (butte Diano et stade Chastel), la requalification du stade de football Paul Chastel et la création d'une aire de pratique libre sur la route de Saint-Germain-les-Paroisses, pour un montant estimatif de travaux de 3 483 793 € H.T. ;
- **Phase 3 : la requalification du stade Coiffet**, la création de deux padels ainsi que d'une portion du parking Chastel pour un montant estimatif de 1 941 810 € H.T. ;
- **Phase 4 : le bâti** : réhabilitation de la tribune Chastel (tribunes et vestiaires), rénovation de la halle tennis, extension vestiaire au stade Diano, travaux d'aménagements vestiaires au stade Coiffet, pour un montant estimatif de 3 800 000 € H.T.

Afin de financer les travaux de la phase 1 de ce projet, requalification du stade de rugby Diano, la Ville a déposé des demandes d'aide financière auprès du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) dans le cadre de l'appel à projets au titre 2.3 3 : « renforcer l'attractivité des polarités rurales via le financement d'équipements culturels, sportifs, de loisirs, associatifs et de services à la population » et de l'ÉTAT au titre de l'Agence Nationale du Sport.

Monsieur BERTHET expose que ces travaux sont également susceptibles de bénéficier d'une subvention de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

<b>Plan de financement phase 1 : requalification stade de rugby Diano</b>				
<b>Dépenses (€)</b>	<b>Montant H.T.</b>	<b>Recettes (€)</b>	<b>Montant H.T.</b>	<b>Taux</b>
Travaux	1 520 472,00	FEDER	608 190,00	40 %
		DSIL	304 094,00	20 %
		ANS	304 094,00	20 %
		Autres		
		<b>Sous-total aides publiques</b>	<b>1 216 378,00</b>	<b>80 %</b>
		AUTOFINANCEMENT	304 094,00	20 %
<b>Total</b>	<b>1 520 472,00</b>	<b>Total</b>	<b>1 520 472,00</b>	<b>100 %</b>

La Commission des Sports a émis un avis favorable le 12 juin 2024

La Commission des Finances a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet.

M. Jean-Michel BERTHET annonce le démarrage des travaux de la Plaine Sportive et rappelle les différentes phases, énumérées ci-dessus.

Pour financer la phase 1 de la requalification du stade de rugby Diano, la Ville a sollicité des aides financières auprès du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) dans le cadre de l'appel à projets : « *renforcer l'attractivité des polarités rurales via le financement d'équipements culturels, sportifs, de loisirs, associatifs et de services à la population* » et de l'ÉTAT au titre de l'Agence Nationale du Sport.

*M. Jean-Michel BERTHET fait lecture du tableau du Plan de financement de la phase 1 ci-dessus.*

M. le Maire explique que, depuis le début du mandat, des efforts sont faits pour obtenir des financements publics pour chaque projet, incluant des fonds tels que ceux du FEDER, de la DSIL et de l'ANS. Les travaux ont démarré à Belley malgré l'absence de notifications officielles pour les subventions promises, notamment les 1,5 million d'euros annoncés par M. WAUQUIEZ, le projet nécessitant davantage de fonds. Si les notifications reçues sont insuffisantes, le Conseil Municipal envisagera un re-phasage du projet.

La première phase des travaux au stade Diano est cruciale pour permettre la poursuite des travaux au Chastel. Les notifications devraient arriver à la rentrée, ce qui permettra de discuter de la situation en Conseil Municipal. M. le Maire remercie M. SUGIN, responsable du Service Sport et Mme LOBEY, Directrice des Services Techniques, avec le support de M. BARILLOT, Directeur Général des Services, pour leur engagement dans le montage du dossier de demande de subvention de l'ANS. Il souligne l'importance de bien étudier chaque projet pour obtenir des financements appropriés et minimiser l'impact sur les Belleysans, avec un objectif d'autofinancement de plus de 20 %.

M. Richard BENISTANT approuve ces propos et dit revenir vers les élus si des éléments significatifs différents de ceux présentés en réunion DOB, devaient arriver.

M. le Maire a voulu rassurer la population sur les dépenses liées aux travaux en expliquant que chaque projet à Belley est précédé d'un travail minutieux sur les demandes de subventions. Belley a aussi servi de territoire test pour un nouveau logiciel visant à simplifier cette procédure, bien que le choc de simplification soit toujours attendu. M. SUGIN peut fournir des explications sur les aspects complexes des dossiers de subventions, comme celui du FEDER, soulignant que ces subventions sont essentielles et que ce travail est crucial.

M. Jean-Michel BERTHET récapitule le calendrier des travaux sur l'année :

- Fin des travaux du Stade de Rugby en septembre ;
- Démarrage des travaux de la bute Diano avec tout l'espace loisirs au mois de novembre 2024 ;
- Démarrage des travaux du stade de Chastel à compter de fin février. Les associations seront affectées en mars et avril, mais les clubs de foot CSB et de rugby BOC ont trouvé un accord pour les créneaux d'entraînement pendant les travaux.

M. le Maire exprime sa gratitude aux Présidents des associations pour leur coopération, qui permet de mieux gérer les saisons et de minimiser les impacts. Il souligne l'importance des synergies créées grâce à la concertation et à l'implication des services et des référents dans le projet Plaine Sportive. Les temps de concertation sont nécessaires. Chacun doit être représenté pour un meilleur accompagnement au changement sur tous ces projets d'envergure.

M. le Maire remercie les Conseillers Communautaires de la Communauté de communes Bugey Sud et les maires de l'intercommunalité pour leur soutien à la Ville-centre. Il attend et espère de bonnes nouvelles concernant le soutien spécifique au projet et le pacte fiscal et financier. Le travail de l'intercommunalité facilite les échanges et la compréhension des besoins et des charges de centralité.

M. Jean-Michel BERTHET souligne qu'un référent du club de rugby participe à toutes les réunions de chantier, chaque semaine afin d'être au fait de l'évolution du chantier.

M. le Maire mentionne le Département de l'Ain comme un partenaire clé pour ces opérations, ayant déjà annoncé son soutien officiel. Les notifications sont encore attendues, et M. HEDON suit attentivement le dossier. Ces soutiens sont essentiels pour ce projet et d'autres initiatives similaires.

## **APPROUVE À L'UNANIMITÉ**

### **B-03 – SUBVENTIONS de FONCTIONNEMENT 2024 attribuées aux associations sportives - (calculées sur la saison 2023/2024)**

*M. Pierre DU FORNEL DU ROURE DE PAULIN, Vice-Président de la Commission des sports, rappelle que les critères et le mode de calcul servant à la proposition de répartition des subventions de fonctionnement restent inchangés, tels que présentés lors de la Commission sports élargie du 13 février 2013 à l'ensemble des élus à savoir :*

- *Discipline sportive,*
- *Répartition géographique et par âge des adhérents,*
- *Cadres et officiels,*
- *Niveau de jeu,*
- *Déplacements,*
- *Aide à l'emploi,*
- *Image de la ville/rayonnement.*

*Depuis maintenant plusieurs années, les dossiers de demande de subventions des associations sont dématérialisés permettant un traitement et une analyse beaucoup plus rapide.*

*Les propositions de subventions qui vous sont présentées aujourd'hui sont basées sur l'année sportive qui vient de se terminer soit 2023/2024, au plus près du fonctionnement des associations.*

*Dès la prochaine saison, pour la première fois, les subventions induites, qui représentent l'ensemble des mises à disposition gratuites (locaux, équipements, matériel...) à destination des associations seront valorisées, quantifiées et présentées.*



*Les associations suivantes n'ont pas déposé de dossier. Ces dernières seront reçues avant la reprise de septembre pour s'assurer qu'elles ont un fonctionnement conforme aux attentes, notamment une gestion désintéressée, une gestion démocratique, et cohérente avec leurs statuts ainsi que l'adhésion au Contrat d'engagement républicain conformément à la déclinaison de la loi 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.*

- *La Cible Belleysanne,*
- *Club de Modélisme,*
- *Arc club,*
- *Belley boxing club,*
- *Semia Capoeira.*

*Il est à noter que Gym Forme Détente et le Club des randonneurs ont déposé un dossier, mais ne sollicitent pas de subvention.*

*Pour mémoire, depuis 2023, des associations auparavant gérées par le service scolaire sont maintenant rattachées au service des sports. Il s'agit des Associations sportives des établissements scolaires du second degré de Belley (collège et lycée).*

*De même pour l'association L'Aca Danse auparavant gérée par le service culture, est maintenant rattachée au service sport, celle-ci étant affiliée à la Fédération Française de Danse, participe et organise des compétitions.*

*La Commission Sports a émis un avis favorable le 12 juin 2024.*

*La Commission des Finances a émis un avis favorable.*

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur la répartition de ces subventions aux associations sportives telle que présentée sur le tableau ci-après.*

**SUBVENTIONS ASSOCIATIONS SPORTIVES ANNÉE 2024****Subventions de fonctionnement**

<b>Nom de l'Association</b>	<b>Montant</b>
Aïkido Club du Bugey	600 €
Ain Roc	3 700 €
ASA Belley	4 000 €
Association Bugiste de Sport Adapté	1 800 €
Association Sportive du collège Sabine Zlatin	500 €
Association Sportive du Lycée Polyvalent du Bugey	900 €
Association Sportive Lamartine	200 €
Aviron Bugey Haut Rhône	4 000 €
Badminton Club de Belley	1 500 €
Belley Gym	7 000 €
Boule Belleysanne	- €
Bugey Olympic Club	15 000 €
Cercle des Nageurs Belley Bugey Sud	3 500 €
Club d'Animation Sportive des Retraités de Belley	1 600 €
Club de Tennis de Table Belley Yenne	2 200 €
Club d'Échecs de Belley	500 €
Club Omnisports	800 €
Club Sportif Belleysan – Section Football	22 000 €
Cyclo Bugey Belley	1 500 €
FJ Belley Basket	14 000 €
Handball Club de Belley	12 000 €
Judo Club Belley	6 000 €
Karaté Club Belleysan	1 800 €
L'Aca-Danse de Belley	1 600 €
Motoclub Belleysan	500 €
Pétanque sportive Belleysanne	800 €
Scaph Club	1 500 €
Ski club Belley & Culoz	400 €
Tennis Club Belley	2 000 €
Union Cycliste Culoz Belley	2 200 €
<b>TOTAL</b>	<b>114 100 €</b>

M. Pierre DU FORNEL DU ROURE DE PAULIN propose au vote les subventions pour les associations et clubs sportifs de la Ville, en s'appuyant sur des critères de répartition établis depuis plusieurs années :

- La discipline sportive ;
- La répartition géographique ;
- Les cadres et officiels ;
- Les niveaux de jeux ;
- Les déplacements ;
- L'aide à l'emploi ;
- L'image de la Ville et son rayonnement.

Les demandes de subventions sont désormais entièrement dématérialisées pour une analyse plus rapide et précise. Les subventions pour 2024 sont alignées sur celles de l'année précédente. Cinq associations n'ont pas soumis de dossier et seront contactées pour évaluer leur situation. Deux associations ont déposé un dossier sans demander de

subvention, l'une ayant une trésorerie suffisante et l'autre estimant que l'utilisation des locaux attribués constituait déjà une forme de subvention. Ces subventions indirectes, comme l'accès à des locaux et du matériel, seront évaluées et prises en compte à partir de la saison prochaine. Le budget total des subventions reste stable à 114 100 €. La Commission a décidé de soutenir spécifiquement le club des nageurs en 2024 en raison de la période difficile qu'ils traversent (fermeture de la piscine pendant sa rénovation).

M. le Maire met en avant l'effort de la Commune de Belley pour soutenir les associations, contrairement à d'autres qui réduisent leur budget. Il souligne l'importance de ces associations pour la Ville et le territoire, ainsi que les installations gratuites mises à leur disposition, notamment à la Plaine Sportive. Cependant, il insiste sur le fait que les subventions votées lors de ce Conseil Municipal ne doivent pas alimenter une trésorerie alors qu'il n'y a pas de besoins réels, mais être redistribuées à des associations ayant de réels projets. Les subventions et les initiatives comme le site associatif et la Plaine Sportive visent à offrir un service de qualité et des conditions favorables pour les activités sportives.

M. Abderrahmane SEDDIKI note que le total des subventions pour cette année est inférieur à celui de 2023. Il demande également des explications sur une subvention de 22 000 € accordée à un club majeur, soulignant que cette somme est nettement supérieure à celles des autres clubs.

Le Maire explique que les subventions pour 2024 sont réduites par rapport à 2023, car l'objectif n'est pas de nourrir une trésorerie. L'argent public doit être utilisé pour des projets concrets et des activités réelles. Certaines associations reçoivent des subventions plus élevées en raison du nombre de leurs membres et de critères spécifiques. Ces associations jouent un rôle essentiel dans la vie de la Ville en créant du lien social et en participant activement aux événements de Belley, ce qui renforce la convivialité et l'engagement communautaire.

M. Jean-Michel BERTHET souligne qu'il existe un écart entre les quatre clubs emblématiques de handball, rugby, football et basket. Le CSB, qui compte 530 licenciés et plus de 30 équipes de jeunes, se distingue par sa taille, tandis que les autres clubs rassemblent chacun environ 200 licenciés. Ce facteur est pris en compte dans les calculs, de même que les déplacements.

M. Abderrahmane SEDDIKI ne remet pas en question le logiciel, mais s'interroge sur certains critères, notamment le nombre de licenciés, qui devraient être révisés.

M. le Maire admet que la question était pertinente et indique que la politique sportive de la Ville sera réévaluée. Les principales actions ont été définies, et il reste à déterminer si les clubs y répondent :

- Le sport formation ;
- Le sport santé ;
- Le sport pour tous ;
- Valoriser le Bugey ;
- Valoriser la Ville.

Les conventions de partenariat avec les clubs incluront des critères clairs sur les apports de la Ville et ses attentes en retour. La Plaine Sportive sera l'occasion de réévaluer ces partenariats. M. le Maire souligne que certains clubs peuvent être trop exigeants vis-à-vis de la Ville de Belley, en oubliant que le financement provient des contribuables et partenaires publics. La Ville doit être respectée en tant que premier partenaire.

M. le Maire précise que les élus qui font partie d'un club ne participent pas au vote.

*Madame Marie-Hélène DESCHAMPS, partie prenante, ne prend part au vote.*

## **ADOPTE À L'UNANIMITÉ**

### **B-04 – PROTOCOLE PARTICIPATION CITOYENNE - Renouveau**

*Monsieur Charles GUILLON, vice-président de la Commission sécurité, informe le Conseil Municipal que le protocole « participation citoyenne » initialement établi en 2018, puis reconduit en 2022, doit être réactivé.*

*Celui-ci consiste à associer les habitants à la protection de leur environnement. Il s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance, complémentaire de l'action de la gendarmerie nationale et de mise en œuvre de la police de sécurité du quotidien, par une approche partenariale des relations entre la population et les gendarmes de la Communauté de Brigade (COB) de BELLEY.*

*Ce dispositif vise à :*

- *Développer auprès des habitants de la commune de BELLEY une culture de la sécurité ;*
- *Renforcer le contact entre la gendarmerie nationale et les habitants ;*
- *Développer des actions de prévention de la délinquance au niveau local.*

*Rôle du Maire :*

- *Être à l'initiative du dispositif de participation citoyenne,*
- *Animer des réunions en partenariat avec la gendarmerie nationale.*

*Rôle des citoyens :*

- *Recevoir et diffuser auprès de la population les informations de la gendarmerie.*

*Rôle de la gendarmerie nationale :*

- *Le commandant de la COB de BELLEY désigne un gendarme référent qui sera l'interlocuteur privilégié des citoyens référents (recueillir les informations, dispenser des conseils, guider dans leur rôle et diffuser des messages de prévention).*

*Durée du protocole :*

- *3 ans, renouvelable par tacite reconduction,*
- *Résiliation possible avec un préavis de 3 mois.*

*La Commission sécurité a émis un avis favorable.*

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet.*

*M. Charles GUILLON fait lecture de la délibération.*

M. Bernard MEYRAND souhaite obtenir un bilan d'étape sur le fonctionnement de la Commission, comme demandé en 2022, car il trouve certains objectifs du dispositif flous et souhaite des clarifications.

M. le Maire annonce que la mise en place du protocole de la participation citoyenne est en cours. La relance de ce protocole est à l'initiative de la gendarmerie et vise à créer du lien entre les forces de gendarmerie et la population grâce à des actions de prévention diverses, comme celles réalisées pour la sécurité routière des motards, qui ont rencontré un succès notable. Il permettra également de traiter des sujets variés tels que les réseaux sociaux, la délinquance, et plus encore. Les premières réunions publiques permettront d'informer la population et d'identifier des personnes intéressées pour établir un contact direct avec la gendarmerie. Ce protocole répond à un besoin de proximité et de recherche de renseignements. Les premières thématiques seront mises en place avec le nouveau capitaine à la compagnie de Belley.

M. Charles GUILLON précise que la collecte d'informations sur la vie privée, les opinions publiques, ou les commentaires racistes ou religieux est interdite. Il souligne également que le dispositif de participation citoyenne est distinct du programme « voisins vigilants », mis en place par une société privée offrant des services payants aux municipalités.

Le Maire a demandé à la Police Municipale d'aller sur place pour rencontrer les Belleysans et évaluer directement les divers problèmes rencontrés dans les domaines tels que :

- La sécurité routière ;
- L'aménagement urbain ;
- Les places de stationnement.

L'objectif est d'effectuer ce travail de police de proximité, de renforcer le contact entre la gendarmerie nationale et les habitants pour casser le côté répressif, et de développer les actions de prévention de la délinquance. Cette prévention est abordée avec le Conseil Local de Surveillance et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), qui réunit divers acteurs sociaux, bailleurs, associations et directeurs d'écoles pour discuter de sujets tels que les réseaux sociaux et le harcèlement.

**ADOpte par 24 voix POUR et 4 Abstentions** (Mmes DEMENTHON, ROZIER et MM MEYRAND et SEDDIKI)

### **C-01 – PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES – 2023/2024**

*Madame Sylvie SCHREIBER, Adjointe chargée du Scolaire et de la Jeunesse, rappelle que la Ville de BELLEY accueille dans ses établissements scolaires publics des enfants domiciliés dans d'autres communes.*

*La Loi n° 83-663 du 23 juillet 1983 modifiée par la Loi n° 86-29 du 9 janvier 1986 et par la Loi n° 86-972 du 19 août 1986 précise dans son article 23 les modalités de répartition entre les collectivités, des charges de fonctionnement des écoles publiques, accueillant des enfants de communes extérieures.*

*Le service financier a calculé les dépenses réelles de fonctionnement par élève des écoles maternelles et primaires de BELLEY, qui serviront de base de calcul pour la participation scolaire demandée aux communes extérieures soit **879 €** par élève.*

*Il est précisé par ailleurs que ce montant intègre le coût des ETAPS mis à disposition de l'ensemble des écoles. Ce coût sera donc déduit du montant servant de base dans le calcul de la participation obligatoire à l'Ogec.*

*Les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur ce sujet.*

M. Bernard MEYRAND souhaite avoir des explications sur le montant des frais scolaires par enfant, dont le montant s'élève à 879 € par élève.

Mme Sylvie SCHREIBER indique que le montant mentionné représente le coût de fonctionnement par enfant et par école, destiné à être facturé aux communes extérieures dont les enfants fréquentent les écoles de Belley. Il correspond également à la subvention accordée à l'Ogec, après déduction du coût de l'ETAPS.

M. Bernard MEYRAND souhaite savoir si les Dumistes du conservatoire y sont intégrés.

Mme Sylvie SCHREIBER répond qu'ils ne le sont pas, de par le côté ponctuel de leurs interventions qui dépend des projets annuels.

M. le Maire loue l'initiative de Marie-Alice et de l'équipe du conservatoire, soulignant que cette action favorise la musique, encourage le partage avec les enfants, et attire le public vers la culture accessible à tous.

M. Bernard MEYRAND indique que les Dumistes interviennent dans l'école privée sans qu'il y ait de compensation demandée.

Mme Sylvie SCHREIBER confirme et explique que c'est un choix.

M. le Maire rappelle que les interventions de l'ETAPS ont été déduites de la subvention à l'Ogec.

M. Bernard MEYRAND répond que la situation était identique avec l'ETAPS.

Mme Sylvie SCHREIBER rappelle qu'il y a trois ans, les interventions de l'ETAPS étaient comptabilisées et subventionnées.

M. le Maire ajoute que l'ETAPS intervient dans l'école pour s'occuper des élèves alors que la Dumiste a pour vocation de rassembler tous les élèves et de faire des programmes.

M. Bernard MEYRAND signale donc que son groupe s'abstiendra par rapport à cette délibération.

Mme Sylvie SCHREIBER ajoute que le montant des frais scolaires est équivalent à celui de l'année dernière, à un euro près.

M. le Maire s'interroge sur la décision de M. MEYRAND.

M. Bernard MEYRAND précise qu'une loi a imposé aux collectivités de financer les écoles privées au même taux que les dépenses qu'elles consacraient à leurs propres écoles publiques. De ce fait, les Communes se sont vu imposer un certain nombre de choix et des logiques de financement aux écoles privées. Il ne voit aucun inconvénient à ce que l'équipe de Marie-Alice intervienne sur Sainte-Anne, à condition que la prestation soit facturée.

Mme Sylvie SCHREIBER rappelle à M. MEYRAND qu'il a voté la participation aux frais scolaires en 2023.

M. Bernard MEYRAND le reconnaît.

**ADOpte Par 24 voix POUR et 4 abstentions** (Mmes DEMENTHON, ROZIER et MM MEYRAND et SEDDIK)

**D-01 – Convention de groupement de commandes entre la Ville de Belley et le CCAS de Belley pour la passation du marché d'achat et de suivi de gestion des TITRES RESTAURANT dématérialisés**

*Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances, expose aux membres du Conseil Municipal que dans un souci d'optimisation de la gestion et de la rationalisation des achats, il est apparu intéressant à la fois pour la Ville de Belley et pour le CCAS de Belley de mettre en œuvre une procédure de consultation commune pour bénéficier de meilleures conditions économiques pour l'achat et la gestion des titres restaurant dématérialisés.*

*Pour cela, un groupement de commandes, tel que prévu aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, est constitué entre la Ville de Belley et le CCAS.*

*À cet effet, une convention doit être conclue entre les parties. Pour ce faire, l'assemblée délibérante de chaque membre devra prendre chacune, en ce qui la concerne, une délibération concordante l'autorisant à signer la convention constitutive du groupement de commandes.*

*Le marché mis en œuvre sera un marché passé selon la technique d'achat de l'accord-cadre à bons de commande sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 150 000 € H.T. Le marché sera d'une durée d'un an reconductible tacitement 3 fois par période de 1 an, soit 4 ans au maximum.*

*La procédure de consultation sera une procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.*

*Il est proposé que la Ville de Belley soit le coordonnateur du groupement de commandes.*

*À ce titre, elle réalisera notamment la procédure de passation, la signature et la notification du marché dans les conditions définies dans la convention annexée à la présente délibération.*

*La Commission des finances et des ressources humaines a émis un avis favorable.*

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur la convention entre la Ville de Belley et le CCAS de Belley et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.*

## **ADOPTE À L'UNANIMITÉ**

### **D-02 – PLACEMENTS BUDGÉTAIRES – OUVERTURE D'UN COMPTE À TERME**

*Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances informe les membres du Conseil Municipal que conformément à la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances dispose que, sauf dispositions expresses d'une loi de finances, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'État (article 26-3°). Ces dispositions sont applicables depuis le 1er janvier 2004 (article 65).*

*Des dérogations à l'obligation de dépôt de fonds sont admises à condition qu'elles soient prévues par la loi. Ainsi, l'article 116 de la loi de finances pour 2004 définit le régime de dérogation qui encadre les possibilités de placements par des règles relatives à l'origine des fonds, les modalités pratiques du placement et les produits accessibles.*

*Peuvent faire l'objet d'un placement, conformément à l'article L 1618-2 du Code Général des Collectivités Locales, les fonds qui proviennent uniquement :*

- de libéralités ;*
- de l'aliénation d'un élément du patrimoine dans l'attente de leur utilisation définitive ;*
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité, de l'EPS ou de l'EPSMS. Il est nécessaire que la raison invoquée soit extérieure et que la collectivité ne puisse pas avoir le contrôle sur sa survenance, par exemple le retard dans la réalisation d'un chantier ou les difficultés d'approvisionnement en matières premières ;*
- de recettes exceptionnelles dans l'attente de leur réemploi. Ces recettes exceptionnelles sont exclusivement : les indemnités d'assurance, les sommes perçues à l'issue d'un litige, les recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques, des dédits et pénalités reçus à l'issue d'un contrat.*

*Tous fonds ayant une autre origine ne peuvent pas faire l'objet d'un placement.*

*Monsieur BENISTANT précise également qu'il existe différents produits de placement autorisés à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics :*

*– Le compte à terme (CAT) ;*

*-Les titres, libellés en euros, émis ou garantis par les États membres de l'Union européenne (UE) ou par les autres États parties à l'accord sur l'Espace Économique Européen (EEE) ;*

-Les parts ou actions d'OPCVM, libellées en euros, gérant exclusivement des titres émis ou garantis par les États membres de la CE ou par les autres États parties à l'accord sur l'EEE. Les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont désormais accès aux parts ou actions de SICAV (sociétés d'investissement à capital variable) ou de FCP (fonds communs de placement), libellées en euros, qui gèrent des titres émis ou garantis par les États membres de la CE ou par les autres États parties à l'EEE.

Vu l'article 116 la loi de finances pour 2004

Vu la possibilité d'ouvrir des comptes à terme auprès de l'État donnée aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics

Vu les recettes suivantes issues de l'aliénation d'un élément du patrimoine dans l'attente de leur utilisation définitive ;

Références	Montant TTC
Acte de cession du 3 août 2023 : cession d'un bâtiment à usage anciennement de prison et terrains figurant au cadastre sous les références suivantes : AK 529 rue Jules Ferry, AK 531 boulevard du mail, AK 879 rue Jules Ferry, AK 880 rue Jules Ferry, AK 881 rue Jules Ferry à la société SCCV BELLEY DÉVELOPPEMENT	2 040
	397 960
Acte de cession du 12 avril 2018 : cession d'un immeuble non bâti situé à Andert-Condon « champ de tir » figurant au cadastre sous les références suivantes : B73 dit « champ de tir » et B262 dit « la condition » à la commune d'Andert-Condon	11 000
Acte de cession du 27 février 2018 – cession d'un bâtiment dit « ancienne maîtrise » figurant au cadastre sous les références suivantes : AK 601, place de la cathédrale, à l'association Sainte-Famille	300 000
Acte de cession du 25 juillet 2017 – cession de la parcelle AL 485 de 4 946 m <sup>2</sup> à l'association de Villeneuve. Règlement de 100 000 € comptant puis le solde de 180 000 € en 2018	100 000
	180 000

La Commission des finances a émis un avis favorable.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

– de solliciter les services de la DDFIP pour accord ;

- d'ouvrir un compte à terme aux conditions suivantes :

- Montant du placement : 991 000 €
- Durée du placement : 12 mois
- Retrait anticipé : pas de pénalité, toutefois le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.
- **Pas de possibilité d'effectuer des retraits partiels.**  
Les modalités de fonctionnement et de gestion du compte à terme sont précisées dans l'instruction n° 04-004-K1 du 12 janvier 2004. Sur le plan pratique, la gestion de ces comptes s'effectue via l'application CATLOC.

- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'ouverture du compte à terme et à sa gestion.

## ADOpte À L'UNANIMITÉ

### **E-01 – Cession du chemin rural n° 9 dit chemin des chardonnerets**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1 ;

**VU** le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 161-10 et suivants, et R. 161-25 et suivants ;



- VU** le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 134-1 et suivants ;
- VU** la délibération n° I-02 en date du 21 mai 2024, décidant le lancement de la procédure d'aliénation prévue par l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime ;
- VU** l'arrêté du Maire n° ST202405093 en date du 24 mai 2024, portant ouverture d'une enquête publique et désignation d'une commissaire-enquêtrice ;
- VU** les conclusions de la commissaire-enquêtrice ;
- VU** l'avis du domaine n° 17804510 en date du 3 juin 2024 ;

**Considérant** que toute aliénation d'un chemin rural doit faire l'objet d'une enquête publique préalable ; que l'enquête publique s'est déroulée du lundi 10 juin 2024 au mardi 25 juin 2024 inclus ;

**Considérant** que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

**Considérant** qu'il est de jurisprudence constante qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose aux collectivités de faire précéder une vente à l'amiable de mesures de publicité et d'organiser une mise en concurrence des acquéreurs éventuels.

**Considérant** que la société PRIMMO s'est portée acquéreur du chemin rural n° 9 afin d'y aménager une voie ouverte à la circulation du public permettant de desservir un projet de lotissement qui sera situé sur la parcelle D 608 ; que la Commune a un intérêt à céder ce chemin désaffecté afin de ne pas supporter le coût d'entretien de la voie à venir ;

**Considérant** que lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains doivent être mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés ; que par conséquent, la cession du chemin rural à la société PRIMMO est subordonnée à l'absence d'offre d'achat suffisante de la part des propriétaires riverains dans un délai d'un mois à compter de la mise en demeure qui leur sera adressée par la Commune ;

Au regard de ce qui précède, Madame Marie-Hélène DESCHAMPS, adjointe à l'urbanisme, propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la vente d'une portion du chemin rural n° 9 d'une surface de 90 m<sup>2</sup>, au prix de 1,38 euro par m<sup>2</sup> (soit 124 euros) à la société PRIMMO, sous réserve que les propriétaires ne présentent pas d'offre suffisante à la suite de la mise en demeure qui leur sera envoyée.

La surface concernée apparaît en orange dans le plan annexé.

Les frais de notaire seront supportés par l'acquéreur.

La Commission urbanisme a émis un avis favorable.

La Commission des finances a émis un avis favorable.

## **ADOPTE À L'UNANIMITÉ**

### **F-01 – ÉPICURIENNES DE BELLEY – FESTIVAL DE LA GASTRONOMIE – prix d'accès au grand buffet**

Madame Annie CLUZEL, Adjointe chargée de la culture, patrimoine, rayonnement, rappelle aux membres du Conseil Municipal que « Les Épicuriennes de Belley, festival de la gastronomie » auront lieu du 2 au 5 octobre 2024 sur le thème « La gastronomie : Tout un apprentissage ! ». La Fondation Paul Bocuse sera un partenaire majeur de cette 36<sup>e</sup> édition.

Les temps forts du programme gourmand : le menu du Chef pour les scolaires, le concours jeunes en formation de cuisine avec une finale lors de la soirée de lancement du jeudi à L'Intégral, le grand buffet convivial du vendredi soir place des Terreaux.

La finale du concours amateur de pâtisserie, le marché des producteurs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes le samedi en centre-ville et des démonstrations culinaires, la journée enfants et familles proposant des ateliers le mercredi, une soirée cinéma et d'autres animations à savourer.

Le grand buffet réalisé par des professionnels locaux met en valeur des produits de terroir et offre à chaque participant un repas de qualité, de l'entrée au dessert, boissons incluses.

Aussi, compte tenu de l'augmentation des prix des matières premières et autres prestations nécessaires à l'organisation de ce temps de convivialité, il est proposé d'augmenter le prix et passer de 22 € à 25 €.

*De même, le prix par personne payé aux fournisseurs qui réalisent les 1 200 parts ainsi que le service lors de la soirée pourra être revalorisé.*

*Les tickets d'entrée seront en vente un mois avant la date de l'événement, à L'Intégral.*

*La Commission culture a émis un avis favorable.*

*La Commission des finances a émis un avis favorable.*

M. Abderrahmane SEDDIKI annonce que son groupe s'abstiendra sur l'augmentation du prix qu'il juge excessive et préjudiciable pour les personnes ayant des difficultés financières. Bien que l'augmentation des matières premières ait été mentionnée, il estime qu'il aurait été préférable de maintenir le prix à 22 € et de chercher des compensations ailleurs.

Mme Annie CLUZEL justifie l'augmentation du prix à 25 € par la hausse des coûts des matières premières fournies par des commerçants locaux. Ce tarif couvre un repas complet incluant entrée, plat chaud, fromage, dessert, café et vins. Le tarif actuel de 22 € risque de compliquer la recherche de fournisseurs, et il est noté que cette augmentation est raisonnable. De plus, chaque année, de nombreuses personnes ne peuvent pas participer en raison du nombre limité de places. La Ville de Belley ne cherche pas à réaliser des bénéfices sur ce service et connaît même un léger déficit. L'augmentation des prix permettra de garantir des conditions de travail adéquates pour les fournisseurs et de valoriser leur travail.

M. le Maire souligne que les fournisseurs ont dû faire face à une augmentation des coûts des matières premières, des salaires et des énergies. Pour éviter de puiser dans les comptes de la Commune, des places gratuites ont été mises à disposition au Centre Social pour les personnes les plus fragiles. L'événement « Les Épicuriennes » accueillera tous les enfants de la Commune, tant du public que du privé, afin de rassembler tout le monde autour de la gastronomie. De nombreux efforts ont été déployés ces dernières années pour garantir la participation de chacun à cet événement important pour la Ville de Belley.

Mme Annie CLUZEL indique que l'événement dure presque une semaine. Toutes les activités sont gratuites sauf le grand buffet, et sont accessibles à tous les enfants et familles.

M. le Maire indique que le prix d'accès au grand buffet a augmenté en raison de la situation difficile des fournisseurs, ce qui a rendu la situation insoutenable. C'est une réalité.

Mme Annie CLUZEL indique que certains fournisseurs refusent de collaborer avec la Ville de Belley en raison des prix trop bas.

M. Bernard MEYRAND souligne que l'augmentation continue du prix d'accès au grand buffet ouvert à tous pourrait compromettre l'objectif initial de rassembler tout le monde autour de cet événement.

Mme Annie CLUZEL rappelle que ce sujet a été évoqué lors de la Commission culture à laquelle M. MEYRAND n'était pas présent.

M. Bernard MEYRAND indique que six membres de son groupe peuvent participer aux Commissions et qu'un représentant peut être absent. Il est néanmoins approprié de discuter de ce point lors du Conseil Municipal.

**ADOpte Par 24 voix POUR et 4 abstentions** (Mmes DEMENTHON, ROZIER et MM MEYRAND et SEDDIKI)

**G-01 – PERSONNEL COMMUNAL - ADOPTION DU RÈGLEMENT DE FORMATION ET MISE EN PLACE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)**

*Madame Nadine THEVENOT, Conseillère Municipale déléguée aux ressources humaines et à la sécurité au travail, informe le Conseil Municipal, qu'il convient de délibérer afin de détailler les conditions et les modalités de fonctionnement du Compte Personnel de Formation et notamment la prise en charge de la collectivité.*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code général de la fonction publique,*

*Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008, relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,*

*Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, et notamment son article 44 ;*

*Vu le décret n° 2016-1970 du 28 décembre 2016 relatif au compte d'engagement citoyen du compte personnel d'activité,*

*Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;*

*Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9 ;*

*Vu le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 5.*

*Considérant que le règlement de formation est un document cadre qui fixe les modalités de mise en œuvre de la formation des agents, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale,*

*Considérant que le règlement de formation définit le Compte Personnel d'Activité (CPA) et ses mises en œuvre, et plus particulièrement les deux dispositifs qui le composent :*

- le compte personnel de formation (CPF),*
- le compte d'engagement citoyen (CEC).*

*Considérant que selon la réglementation en vigueur, l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du CPF et peut prendre en charge les frais occasionnés par les déplacements.*

*Cette prise en charge des frais pouvant faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante, Madame Nadine THEVENOT, propose à l'assemblée les éléments suivants :*

- Adopter le règlement de formation, ci-joint,*
- Valider la prise en charge des frais pédagogiques : 500 euros par action avec un abondement possible jusqu'à 800 € en fonction du projet et dans la limite du budget de formation annuel prévu au sein de la collectivité. Il est précisé qu'en cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif légitime, l'agent doit rembourser les frais engagés par la collectivité.*

- Valider que les frais occasionnés par les déplacements seront portés uniquement par l'agent (trajet, hébergement, parking, péage)

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 14 juin 2024,

La Commission des finances et des ressources humaines a émis un avis favorable.  
Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet.

**ADOPTE À L'UNANIMITÉ :**

### **G-02 – PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET**

Madame Nadine THEVENOT, Conseillère municipale déléguée aux ressources humaines et à la sécurité au travail, informe le Conseil Municipal, qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois permanents de la collectivité, à la suite de mouvements de personnel et à des réorganisations de services :

Affectation sur poste déjà créé, mais jusqu'à présent vacant :

- 1 poste de gestionnaire service administratif

Postes déjà créés, mais devenus vacants :

- 1 poste de gestionnaire service administratif
- 1 poste d'agent de bibliothèque

Création de poste, mais vacant :

- 1 poste de gestionnaire service administratif

Suppression de poste :

- 1 poste d'agent polyvalent

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable lors de sa séance du 14 juin 2024  
La Commission des finances et des ressources humaines a émis un avis favorable.  
Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet.

**ADOPTE À L'UNANIMITÉ**

### **G-03A – EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET : DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE**

Madame Nadine THEVENOT, Conseillère Municipale déléguée aux ressources humaines et à la sécurité au travail rappelle que :

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Le Conseil Municipal crée et modifie les emplois de la collectivité. Ces postes sont recensés dans le tableau des emplois permanents, mis à jour régulièrement, à la suite de mouvements de personnel ou à des réorganisations de services.

Ce tableau doit préciser pour chaque poste, la référence de la délibération créant l'emploi à l'origine. Cependant, cette information n'étant pas connue pour certains postes très anciens de la collectivité, il convient de prendre une délibération de principe, permettant d'acter la date du 2 juillet 2024 comme date de création des postes déjà existants.

À l'avenir, la date de création des postes sera précisée dans le tableau des emplois.

Le comité social territorial a émis un avis favorable lors de sa séance du 14 juin 2024  
La Commission des finances et des ressources humaines a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet.

## ADOPTE À L'UNANIMITÉ

### **G-03B – EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET : DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE**

*Madame Nadine THEVENOT, Conseillère Municipale déléguée aux ressources humaines et à la sécurité au travail rappelle que :*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,*

*Le Conseil Municipal crée et modifie les emplois de la collectivité. Ces postes sont recensés dans le tableau des emplois permanents, mis à jour régulièrement, à la suite de mouvements de personnel ou à des réorganisations de services.*

*Ce tableau doit préciser pour chaque poste, la référence de la délibération créant l'emploi à l'origine. Cependant, cette information n'étant pas connue pour certains postes très anciens de la collectivité, il convient de prendre une délibération de principe, permettant d'acter la date du 2 juillet 2024 comme date de création des postes déjà existants.*

*À l'avenir, la date de création des postes sera précisée dans le tableau des emplois.*

*Le comité social territorial a émis un avis favorable lors de sa séance du 14 juin 2024  
La Commission des finances et des ressources humaines a émis un avis favorable.*

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet.*

## ADOPTE À L'UNANIMITÉ

### **H-01A – Adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA)**

*Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-37 et L1414-3,*

*Vu le Code de l'énergie,*

*Vu l'arrêté n° 2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE ;*

*Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,*

*Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019.*

*Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L113-11 à L113-15 et R113-6,*

*Vu la délibération n° DE202307070 adoptée par le Bureau Syndical du SIEA en date du 07 juillet 2023 :*

- Instituant la création d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, dont le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;*
- Approuvant les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes.*

*Vu la délibération n° DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 approuvant la modification du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides*

rechargeables. Les modifications portaient sur la participation financière de chaque membre afin d'indemniser le coordonnateur des frais engagés dans le cadre des missions réalisées ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe ;

Considérant que le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques ;

Considérant les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, pour le 1<sup>er</sup> janvier 2025 en application de la loi LOM et du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que, le SIEA souhaite mettre ses compétences et son expertise sur le sujet, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, au profit des acheteurs publics de l'Ain (communes, Communautés de communes, Communautés d'agglomération, etc.) et plus généralement de toutes personnes morales compétentes pour l'installation d'IRVE, en les associant au sein d'un groupement de commandes dédié à l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Considérant que le regroupement de pouvoirs adjudicateurs, d'entités adjudicatrices et acheteurs notamment de droit privé soumis à ces différentes obligations, sous la forme d'un groupement de commandes, tel que prévu par les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique, représente un outil susceptible de permettre d'effectuer plus efficacement et de manière mutualisée les opérations de mise en concurrence afférentes,

Considérant l'intérêt départemental d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, de rationaliser les achats et de mutualiser la maintenance de ces équipements tout en réalisant des économies d'échelle et gain d'efficacité,

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que la commune souhaite installer, maintenir et/ou exploiter des infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour ses besoins propres, pour ceux de ses administrés et également pour les usagers en transit.

M. Jean-Yves HEDON, 1<sup>er</sup> adjoint, invite les membres du Conseil Municipal à :

- **Approuver** l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) est désigné coordonnateur ;
- **Approuver** les modalités de la convention constitutive du groupement de commandes.
- **S'engager** à verser au SIEA les montants d'indemnisation du coordonnateur dont la participation financière est précisée dans la convention constitutive du groupement de commandes.
- **S'engager** à inscrire les dépenses associées au groupement de commandes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues.
- **Autoriser** Monsieur Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les actes nécessaires à l'adhésion au groupement de commandes.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ :**

**H-01B – INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES (IRVE) Recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).**

**Vu** la délibération n° DE202307070 adoptée par le Bureau Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en date du 07 juillet 2023 :

- *Instituant la création d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;*
- *Approuvant les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes.*

**Vu** la délibération n° DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables. Les modifications portaient sur la participation financière de chaque membre afin d'indemniser le coordonnateur des frais engagés dans le cadre des missions réalisées ;

**Vu** la délibération n° DE202403043 du Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative à la mise en œuvre de fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables.

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5212-26, permettant le recours aux fonds de concours entre un syndicat visé à l'article L5212-24 du CGCT, dont les syndicats de communes, et ses communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie.

**Vu** l'arrêté n° 2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE,

**Vu** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

**Vu** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

**Vu** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation,

.../..

**Considérant** l'impact du secteur des transports en matière d'émission de gaz à effet de serre (GES) qui représente près de 30 % des émissions de Gaz à Effet de Serre du pays (+ 11,8 % entre 1990 et 2017), dont 16 % causées par les voitures.

**Considérant** la stratégie nationale bas-carbone mise en œuvre pour répondre à cette situation, qui fixe notamment des orientations pour atteindre les objectifs de la loi d'Orientation des Mobilités :

- *De fin de vente des véhicules neufs à énergies fossiles en 2035,*
- *D'augmentation de la part des véhicules à faibles et très faibles émissions parmi les ventes de voitures particulières et de véhicules utilitaires légers.*

**Considérant** que le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques ;

**Considérant** les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, pour le 1er janvier 2025 en application de la loi LOM et du Code de la Construction et de l'Habitation,

**Considérant** le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

**Considérant** la constitution d'un groupement de commandes ayant pour coordonnateur le SIEA, lors de son Bureau Syndical du 07 juillet 2023, afin d'accompagner les membres et notamment les communes de l'Ain dans le déploiement de ces infrastructures nouvelles et de les aider à répondre aux obligations réglementaires,

**Considérant** la proposition du SIEA de participer à un financement équivalent à une IRVE dite semi-rapide pour chaque commune membre du groupement de commandes.

Ce financement sera réalisé par le biais du mécanisme des fonds de concours, permettant d'attribuer des subventions aux communes membres du groupement de commandes afin de financer la réalisation d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, telle que des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

**Considérant** en effet que, le recours au fonds de concours a été confirmé par un arrêt du 14 janvier 2021 n° 19LY01487, de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Lyon qui a rappelé que les syndicats de communes pouvaient bénéficier des dispositions de l'article L. 5212-26 du CGCT relatives au mécanisme des fonds de concours qui dispose que :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».

**Considérant** par conséquent que, des fonds de concours, peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (dont le SIEA) et ses communes membres pour « la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ».

**Considérant** que, dans ce cadre, les communes membres du groupement de commandes, afin d'installer une IRVE dont l'objectif est de maîtriser la consommation d'énergie et la réduction de gaz à effet de serre, pourront solliciter le versement d'une subvention d'équipement (fonds de concours) auprès du SIEA, après accords exprimés à la majorité simple des conseils municipaux des communes membres dans les conditions suivantes :

Quel que soit le type de borne installée, cette subvention est basée sur le financement de l'équivalent de la somme du montant total de fourniture, installation, raccordement et signalétique d'une IRVE semi-rapide au bordereau de prix unitaires de l'accord-cadre du groupement de commandes et du montant de son branchement simple au réseau de distribution d'électricité. Cette somme étant limitée à 30 000 € H.T. pour le calcul de cette subvention étant rappelé que « Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».

**Considérant** ainsi que la subvention proposée par le SIEA pour chaque commune du département de l'Ain membre du groupement de commandes pour l'installation d'une première IRVE sur son territoire est de :

$$S = 0,75 \times \text{coût total H.T. de l'IRVE (raccordement compris)}$$

avec  $S \leq 0,75 \times Z$  et  $Z \leq 30\,000 \text{ € H.T.}$

Z : somme du coût total de fourniture, installation, raccordement et signalétique IRVE d'une borne de recharge dite semi-rapide au bordereau de prix unitaire (BPU) de l'accord-cadre du groupement de commandes et du coût du branchement simple au réseau de distribution d'électricité.



M. Jean-Yves HEDON, 1<sup>er</sup> adjoint, invite le Conseil Municipal à :

- Approuver le financement par le SIEA, via le recours au mécanisme des fonds de concours précité conformément aux modalités de la présente délibération ainsi que la délibération n° DE202403043 du Comité syndical du SIEA en date du 23 mars 2024, d'une IRVE installée par les communes membres du groupement de commandes. Cette subvention couvre 75 % du coût hors taxes de l'opération, dans la limite de 22 000 € HT maximum par commune,
- S'engager à transmettre au SIEA dans un délai raisonnable tous les justificatifs nécessaires au versement de ces fonds de concours.
- Autoriser le Maire à signer toute pièce à intervenir pour la réalisation de cette opération.

M. Bernard MEYRAND demande si le Département est pilote de cette opération.

M. Jean-Yves HEDON répond que le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Communication (SIEA) en a la compétence. Toutes les communes de l'Ain adhèrent au SIEA.

M. Bernard MEYRAND souhaite connaître le planning prévu pour la mise en place de ces plateformes de recharge à l'échelle de la Commune.

M. Jean-Yves HEDON exprime ses regrets quant à l'absence fréquente des représentants de la Ville de Belley aux Assemblées Générales. Lors de l'Assemblée Générale du 26 juin 2024, il a été nécessaire de valider un chemin directeur pour l'implantation des bornes électriques, une compétence actuellement réservée aux communes. Bien que l'État recommande une planification territoriale, l'intercommunalité aurait été plus adaptée pour ce projet. Le SIEA a proposé de planifier la répartition des bornes électriques et de créer un schéma directeur.

Il était crucial de présenter les deux délibérations à la Ville de Belley suite à cette Assemblée Générale, car le SIEA demande son adhésion au groupement de commandes créé en 2023. Ce groupement vise à faciliter l'implantation des bornes électriques conformément à la Loi d'orientation des mobilités (LOM) et au Code de l'habitation, qui impose l'installation de bornes sur les places de parking à partir de 2025 (une borne pour 20 places de stationnement public). Le SIEA a mis à disposition des techniciens et agents compétents pour ce projet. Un schéma directeur a été validé en Assemblée Générale, mais la Ville de Belley doit répondre avant le 5 septembre 2024, malgré l'absence de Conseil Communautaire. Il était donc nécessaire de présenter ces délibérations lors du Conseil Municipal.

Deux phases sont à noter :

- De rejoindre et d'adhérer à ce groupement de commandes ;
- De valider l'adhésion au recouvrement des mécanismes des fonds de concours afin de financer la réalisation des fonctionnements ou l'équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie.

Des subventions de l'État sont attribuées aux communes qui ont la compétence, jusqu'à fin 2025. La Commune ne peut pas obtenir cette compétence seule, car une massification et un plan d'élaboration sont demandés, ce qui est proposé par le SIEA. Ce fonds de concours permettra à chaque Commune de bénéficier de réfections sur les frais de mise à disposition et de l'aide au déploiement de ces bornes à hauteur de 30 000 € par Commune, soit une borne électrique par Commune.

Pour se faire, il est nécessaire de valider la délibération, d'adhérer au groupement de commandes et de participer au fonds de concours. Le prix d'une borne étant de 30 000 €,

d'autres options sont également explorées. L'adhésion au fonds de concours ne constitue pas un engagement d'achat, mais un engagement pour obtenir des fonds. Si la participation au fonds est confirmée, chaque Commune recevra une borne gratuite.

M. le Maire informe que des bornes de la CNR sont installées au rond-point Jean Monnet et dans le parking sous-terrain de la SEMCODA. Le déploiement de ces bornes, souhaité depuis longtemps, est soutenu par la Ville qui a adhéré au SIEA, offrant une borne gratuite. Cependant, la mise en place de bornes électriques étant coûteuse, la Ville envisage une Délégation de Service Public (DSP) pour installer d'autres bornes, financées par des privés. M. HEDON collabore avec d'autres communes pour développer ce projet via un partenaire privé. Il déplore également que le gouvernement impose des décisions sur la transition technologique sans fournir d'aide pour l'installation des bornes, laissant les collectivités assumer ces coûts.

## **ADOPTE À L'UNANIMITÉ**

### **Questions et informations diverses**

#### **– La Taille des haies privées**

Mme Marie-Christine ROZIER fait lecture d'un message reçu par la minorité et adressé à un membre de la minorité : *« Le Maire ne m'ayant pas répondu concernant le taillage gratuit des haies par les engins et employés communaux, je me rapproche de l'opposition pour aborder ce sujet au prochain Conseil Municipal. Non seulement c'est le cas de mon voisin d'en face sur 30 à 40 mètres de longueur, mais plusieurs propriétés sur la route de Léchaud semblent en bénéficier et également la propriété située au carrefour de la route de Léchaud rue Georges Bizet, à droite en descendant de la Camusette, avec environ 45 à 50 mètres de longueur de haies également. La semaine passée, l'employé communal a d'ailleurs taillé cette haie. Je trouve cela totalement anormal, vu que nos impôts locaux servent en partie pour du travail qui devrait être financé par les propriétaires de ces haies. Ce sont mes impôts qui financent l'usure, l'entretien du matériel, son achat et les salaires des employés communaux. La Commune devrait facturer aux propriétaires de tels travaux, et ce, au minimum au tarif d'un paysagiste. C'est d'ailleurs ce que fait, par exemple, le Maire d'Arbin en Savoie, Maire de droite où réside mon fils. Je peux vous dire que les habitants sont de plus en plus nombreux sur cette commune à entretenir leur haie privée. Il se tient à notre disposition pour des vidéos.*

M. le Maire informe que les services répondent à toutes les demandes via le parcours usagers. Les haies privées sont un problème récurrent, notamment pour la voirie. Si la sécurité routière est menacée, les propriétaires des arbres débordant sur les voies sont contactés pour effectuer l'élagage. En cas d'inaction de leur part, après des injonctions par lettre recommandée, la Ville intervient et leur envoie la facture. Les haies des Belleysans ne seront taillées qu'en cas de problème majeur de visibilité. Les services techniques répondront à la personne qui vous a interpellé.

#### **– Les travaux de la future piscine**

Mme Angélica DA COSTA souhaitait savoir ce qu'il en est des travaux de la piscine.

M. Jean-Michel BERTHET rappelle la fermeture de la piscine qui a eu lieu le 30 juin 2024.

- En juillet :
  - Déménagement ;
  - Consultation des entreprises pour le désamiantage et la démolition. Le permis a été déposé depuis plusieurs mois.
- En septembre :
  - Consultation pour les lots de démolition et de curage ;
  - Consultation pour les lots de construction.
- En novembre :
  - Démarrage des travaux.
- Juin 2026 :
  - Fin des travaux et réouverture de la piscine.

Ce projet a été voté pour 8,8 millions d'euros H.T. et va totalement s'intégrer dans la Plaine Sportive.

M. Bernard MEYRAND souhaite savoir comment la Ville et la Communauté de communes envisagent des solutions alternatives aux problèmes rencontrés par les écoles à ce sujet.

M. Jean-Michel BERTHET reconnaît les contraintes imposées aux écoles et aux clubs durant les deux prochaines années. Un travail a été mené en collaboration avec le club de natation de Belley, qui suspendra ses activités, ainsi qu'avec la ComCom et les piscines de Hauteville et Morestel pour accueillir les enfants. Cependant, ces piscines sont déjà très fréquentées, et seuls quelques créneaux peuvent encore être envisagés pour certaines communes.

M. le Maire précise que des informations supplémentaires seront fournies lors du Conseil Communautaire, étant donné que le projet concerne la Communauté de communes Bugey Sud.

- Les résultats du premier tour des élections législatives, réflexion :

M. Bernard MEYRAND fait lecture de l'expression de son groupe sur le sujet :  
*« Dimanche dernier s'est tenu le premier tour des élections législatives. À Belley comme dans un très grand nombre de communes et en dépit ou grâce à une forte participation, le Front National est en première place avec 1 458 votants, soit près de 38 % des exprimés, avec une pointe à près de 41 % au bureau 5 de l'Intégral. Plus d'un Belleysan sur trois a voté pour l'extrême droite. Je constate également que malgré l'implication de notre Maire suppléant de la candidate LR, celle-ci ne rassemble que 12 % des électeurs. De fait, le Front Populaire est aujourd'hui la seule force locale qui tient tête au RN avec 25 % des voix, sachant qu'il atteint même 38 % à Jean Ferrat.*

*Mais mon objectif n'est pas de vous faire la synthèse des résultats que vous avez dû tous faire, mais de questionner l'exécutif municipal sur la signification de ces votes. Il serait trop facile de ressortir la perte de sens de l'État dans ses fonctions régaliennes pour lui mettre tout sur le dos, et je m'implique dans cette affaire.*

*Vous mettez en œuvre une politique municipale qu'il vous plaît de présenter comme la prise en compte des besoins de notre population sur de multiples domaines, allant de la dynamique économique à la sécurité, en passant par un slogan : «La culture pour tous», que nous partageons évidemment et le : «vivre ensemble», sur lequel la simple vision des résultats de dimanche nous montre que ce n'est pas gagné. Nous sommes prêts à contribuer en tant que groupe, à la réflexion locale qui me paraît indispensable, si nous ne voulons pas voir arriver dans les années à venir un groupe d'élus de l'Extrême Droite qui distillera la haine et le repli identitaire en recherchant en permanence les boucs émissaires faciles à trouver.*

*En conclusion, le groupe se félicite que le nouveau Front Populaire se mobilise pour barrer la route au Rassemblement National au deuxième tour, en se retirant. Nous faisons ça pour des candidats dont on ne partage pas forcément les idées, mais avec lesquels nous sommes en phase sur les principes de Liberté, Égalité, Fraternité. Notre démarche à Belley s'inspire de cette volonté de défendre la démocratie menacée dans ce pays ».*

M. Bernard MEYRAND rappelle que le candidat M. JOLI a été retiré dans la troisième circonscription.

Le groupe de M. MEYRAND souhaite exprimer son avis sur le sujet et est prêt à contribuer au niveau de la Ville aux questions et suites qui en découlent.

M. le Maire profite de cette intervention pour répondre au Groupe de M. MEYRAND et à ceux qui le soutiennent et qui ont évoqué le fait que le Maire de Belley s'engageait dans cette campagne alors qu'il avait annoncé à tous les Belleysans qu'il ne s'engagerait sur aucune campagne électorale. Il rappelle ses engagements qui sont 100 % pour Belley et le territoire. Il dit s'être présenté uniquement comme soutien sur les listes de M. WAUQUIEZ et Mme UNAL, sans ambition de devenir député. Il assure rester Maire et Conseiller communautaire, et critique vivement l'organisation des élections nationales, jugées ubuesques et dominées par des personnes non expérimentées. Il dénonce le manque de sérieux de cette campagne en termes d'organisation, d'arguments et de projets, mais aussi la décision du Président de la République de dissoudre l'Assemblée Nationale, qu'il considère comme dangereuse et divisant le pays, surtout à l'approche des Jeux Olympiques, qui plus est avec des enjeux internationaux importants et une position à tenir face aux conflits.

M. le Maire critique aussi le non-cumul des mandats voté par M. HOLLANDE, qui a affaibli et asséché les collectivités locales, mais aussi réduit les pouvoirs du Maire au profit des intercommunalités et de la technocratie. Il dénonce un manque de réactivité du gouvernement. Ce non-cumul empêche les Maires qui connaissent les dossiers comme les réalités, d'aller à la représentation nationale. L'Assemblée Nationale en ressort affaiblie et la responsabilité de ce chaos incombe au Président de la République. Les Français votent le Rassemblement National parce qu'ils ne sont pas entendus et sont continuellement dénigrés. Ils ne comprennent plus cette politique incohérente, manifestation d'un échec cuisant sur de nombreux sujets tels que la souveraineté énergétique, la petite délinquance, la santé, pour lesquels le gouvernement est inactif.

Il souligne que les actions concrètes de terrain et de proximité à Belley, comme le renforcement de la Police Municipale, visent à pallier ces insuffisances. La situation actuelle de l'Assemblée est dommageable pour tous ceux qui agissent sur le terrain.

M. le Maire tente d'incarner cette droite républicaine qui doit se reconstruire malgré le résultat de 6 % réalisé sur la circonscription. Il manque un leader national pour la Droite comme pour la Gauche, portant une vision du pays.

**Informations :**

M. le Maire évoque les Estivales avec M. PONCY, les Olympiades avec M. HEDON.

– Les olympiades « Faites vos jeux » :

M. Jean-Yves HEDON précise que le Département a choisi de proposer des animations plutôt que d'accueillir la flamme olympique. Ainsi, le 13 et le 14 juillet 2024, les sports seront mis en valeur sur le thème des tournées olympiques et paralympiques 2024, avec des animations spécifiques. Ce choix du Département bénéficiera à Belley également. Ces animations seront gratuites et se dérouleront sur le Parking de Chastel.

– Festiv'été :

M. Daniel PONCY invite tous les Belleysannes et les Belleysans à venir participer aux différentes festivités de cet été avec un large programme dans tous les domaines comprenant :

- Des spectacles ;
- Du sport ;
- Les marchés animés du samedi matin dès le 6 juillet et le marché nocturne sur la place des Terreaux.
- Du théâtre ;
- Des concerts dans la cour du palais épiscopal ;
- Le feu d'artifice traditionnel le 13 juillet 2024 tiré du stade Chastel ;
- Les animations à la médiathèque ;
- Les portes ouvertes au conservatoire le 3 juillet 2024.

M. le Maire lève la séance et rappelle que le Conseil Municipal aura lieu le lundi 14 octobre à 18h30.

Le présent procès-verbal est établi, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales portant compte rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 2 juillet 2024.

**Belley, le 24 septembre 2024**

**Le secrétaire de séance**



**Nadine THEVENOT**



**Le Maire,**



**Dimitri LAHUERTA**

Procès-verbal adopté par le conseil municipal dans sa séance du 14 octobre 2024